

# RESSOURCES PARENTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

**POUR FAIRE VALOIR LE DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT**

1. **Faites savoir que votre enfant est privé de rentrée :** témoignez de votre situation dans le cadre de la campagne #jaipasecole sur le site <https://marentree.org/>

## Ressources téléchargeables sur le site [www.toupi.fr](http://www.toupi.fr/)

Voici les démarches à suivre **si votre enfant n’a pas son AESH à la rentrée ou, dans le cas d’une notification d’AESH individuelle, ne l’a pas sur la totalité du temps notifié par la MDPH**.

**Premières démarches**

* D’abord, contactez l’**enseignant référent ERSEH**, et/ou le **coordinateur AESH** et/ou le **coordinateur du PIAL** de votre secteur. Il se peut que le contrat soit en cours de signature, et que l’AESH arrive rapidement.
* Contactez également :
  + **La cellule départementale "Handicap : écoute et conseil"** : 0 805 805 110 ou [spei93@ac-creteil.fr](mailto:spei93@ac-creteil.fr)
  + à défaut, la **cellule nationale Aide Handicap Ecole** (0800 730 123, accessible aux personnes sourdes et malentendantes,

ou aidehandicapecole@education.gouv.fr), du ministère de l’Education Nationale.

* Si ces contacts n’aboutissent pas, contactez l’**IEN ASH** de Seine-Saint-Denis : Madame Lynda Kanounnikov, secrétaire : Mme Corinne Pagneux Tél : 01 43 93 74 18 / [ce.0931904p@ac-creteil.fr](mailto:ce.0931904p@ac-creteil.fr).

**Mise en demeure au DASEN**

* Si ces démarches n’ont pas permis de régler le problème, **mettez en demeure la direction académique**. La mise en demeure est à adresser au DASEN en courrier recommandé avec accusé de réception. Il est préférable de doubler cet envoi papier par un mail adressé au DASEN, auquel vous joindrez votre courrier de mise en demeure (pièce jointe). Le mail peut être envoyé en copie à différentes personnes, indiquées dans les modèles ci-dessous (vous pouvez retirer certaines personnes de cette liste et en ajouter d’autres). Les modèles de courrier de mise en demeure sont sur le site Toupi.fr, et en copie au bas de ce document:
  + [mise en demeure](https://toupi.fr/wp-content/uploads/2021/08/Mise-en-demeure-DASEN-absence-totale-AESH-i.doc) en cas d’absence totale d’AESH-i
  + [mise en demeure](https://toupi.fr/wp-content/uploads/2021/08/Mise-en-demeure-DASEN-absence-totale-AESH-m.doc) en cas d’absence totale d’AESH-m
  + [mise en demeure](https://toupi.fr/wp-content/uploads/2021/08/Mise-en-demeure-DASEN-absence-partielle-AESH-i.doc) en cas d’absence partielle d’AESH-i (absence sur une partie du temps notifié)

DASEN de Seine-Saint-Denis : M. CHALEIX [ce.93cabinet@ac-creteil.fr](mailto:ce.93cabinet@ac-creteil.fr)

Notez que l’intérêt de la mise en demeure est de prendre date en vue d’un éventuel recours en justice. La mise en demeure seule peut ne pas suffire et il faut donc être prêt à aller en justice. Lisez donc bien la suite de cet article pour comprendre comment saisir le tribunal administratif.

## Saisine du tribunal administratif

Même si la saisine du tribunal peut se faire sans avocat, nous vous recommandons, dans la mesure du possible, de faire appel à un avocat. Vérifiez avec votre assureur si vous avez souscrit un contrat de protection juridique.

Pour saisir le tribunal, il y a deux cas selon votre situation.

## Cas n°1 : Votre enfant est scolarisé malgré l’absence d’AESH

Il faut d’abord envoyer une **mise en demeure** au DASEN (voir plus haut). Le DASEN a alors théoriquement deux mois pour vous répondre. A l’issue de ces deux mois, si la situation n’est pas réglée, vous pouvez saisir le tribunal via un [référé suspension](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2549). Veillez à indiquer la mention **référé** sur l’enveloppe. Vous pouvez aussi déposer votre requête et les pièces jointes en ligne grâce au [service de](https://www.telerecours.fr/) [télérecours](https://www.telerecours.fr/) des tribunaux administratifs.

Attention : pour que votre recours soit recevable, il faut faire deux requêtes en même temps dont voici des modèles :

* une requête en [référé suspension](https://toupi.fr/wp-content/uploads/2019/08/avs_refere_suspension_anonyme_2019_V2.docx)
* un [recours pour excès de pouvoir](https://toupi.fr/wp-content/uploads/2019/08/avs_recours-pour-exces-du-pouvoir_anonyme_2019_V2.docx)

## Cas n°2 : Votre enfant ne peut être scolarisé du fait de l’absence d’AESH

Vous pouvez lancer une procédure de [référé-liberté](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2551) immédiatement (sans délai dès la constatation de l’absence de l’AESH, et sans nécessité de mise en demeure préalable). L’audience se tiendra dans les 48 heures qui suivront le dépôt de votre requête.

Vous trouverez sur le site de Toupi.fr un modèle de requête en [référé-](https://toupi.fr/wp-content/uploads/2019/08/avs_refere_libert%C3%A9_anonyme_2019_V3.docx) [liberté](https://toupi.fr/wp-content/uploads/2019/08/avs_refere_libert%C3%A9_anonyme_2019_V3.docx). Veillez à indiquer la mention **référé** sur l’enveloppe. Vous pouvez aussi déposer votre requête et les pièces jointes en ligne grâce au [service de télérecours](https://www.telerecours.fr/) des tribunaux administratifs.

Nos modèles de référés font référence à certaines pièces jointes que voici et qu’il est important de joindre à votre requête :

* [pièce 5](https://toupi.fr/wp-content/uploads/2019/08/Rapport-commision-enqu%C3%AAte-extrait.pdf) : extrait du rapport de la commission d’enquête parlementaire sur l’inclusion des élèves handicapés, juillet 2019
* [pièce 6](https://toupi.fr/wp-content/uploads/2019/09/Synthese-enquete-AESH-2019-09-22-vdef.pdf) : enquête TouPI, septembre 2019
* [pièce 7](https://www.ouest-france.fr/sante/handicaps/handicap-l-ecole-les-mesures-du-gouvernement-confrontees-au-terrain-6594582) : article Ouest France, 4 novembre 2019

Nos modèles de requête sont en cours d’actualisation. Veillez à changer dans votre requête “AVS” en “AESH”, et “auxiliaire de vie scolaire” en “accompagnant d’élève en situation de handicap”.

Pour toute question relative à un problème d’AESH, n’hésitez pas à nous [contacter](https://toupi.fr/nous-connaitre-2/nous-contacter-2/).

## Une nouvelle jurisprudence depuis juin 2021, en cas d'absence non remplacée de l'AESH

Un élève handicapé âgé de 7 ans était déscolarisé depuis plus d’un mois du fait de l’absence de son AESH, en arrêt de travail. Les parents ont saisi le juge des référés et ont obtenu qu’il enjoigne le recteur d’affecter une AESH.

Ce nouveau jugement est intéressant car il montre que l’Education Nationale a bien l’obligation de remplacer une AESH absente.

Selon le jugement, l’administration a « fait valoir, sans aucunement l’établir, que pallier l’absence, imprévisible, de l’AESH chargée d’accompagner l’enfant pour la période d’un mois restant à courir jusqu’aux vacances d’été constitue une « formalité impossible » du fait de l’absence de personnel disponible dans le secteur où l’enfant est scolarisé et de son incapacité à effectuer de nouveaux recrutements hors postes vacants, et pour une durée d’un mois ». Ces arguments n’ont pas convaincu le juge qui précise que « la circonstance invoquée par le recteur de l’Académie de Nantes que la fin de l’année scolaire

serait proche, alors au demeurant qu’elle prend fin dans plus de 4 semaines » est « sans incidence ».

Autrement dit : l’Education Nationale ne peut pas jouer la montre en prétendant que, parce qu’il ne reste qu’un mois avant la fin de l’année scolaire, le fait qu’un enfant handicapé soit déscolarisé en raison de l’absence de son AESH n’est plus son problème.

## Saisir la Défenseure des droits en ligne

En suivant le lien : [https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/code/afficher.php?](https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/code/afficher.php?ETAPE=accueil_2016) [ETAPE=accueil\_2016](https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/code/afficher.php?ETAPE=accueil_2016)

Dans la liste suivante,

# MODELE DE MISE EN DEMEURE DU DASEN

## (téléchargeable sur Toupi.fr)

COORDONNEES DE LA FAMILLE

adresse, tel et mail

M. Prénom Nom DASEN

Académie de Ville Adresse

Code postal Ville

***Lettre recommandée avec A.R.***

Vous souhaitez saisir le Défenseur des droits d'une réclamation concernant \*:

*Les champs obligatoires sont suivis de \*.*

* une administration ou un service public
* une discrimination
* un enfant ou un adolescent
* le comportement des forces de sécurité
* un autre sujet

Choisir « administration » et indiquer que la réclamation porte sur le non respect de la notification et droit à l'accompagnement de la part de l'éducation nationale, en particulier la DSDEN de Seine-Saint-Denis. Il est possible de répliquer cette saisine en choisissant la champ « enfant » ; ne pas hésiter à signaler l'impact du non accompagnement sur la scolarisation de l'enfant, la vie quotidienne des parents (le travail par exemple)

Ville, le DATE

**Objet :** Mise en demeure de la DSDEN de Département, de procéder à l’exécution de la décision d’octroi d’AESH-i ou AESH-m notifiée par la MDPH

Monsieur le Directeur/ Madame la Directrice Académique des Services de l’Education Nationale,

En notre qualité de parents de NOM DE L’ENFANT, né le DATE DE NAISSANCE, nous vous rappelons que notre enfant bénéficie d’une décision de la Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Département, pour l’intervention d’un AESH individuel (AESH-i) pour sa scolarisation à NOM ET ADRESSE DE L’ECOLE, pour une durée de NOMBRE D’HEURES par semaine.

La notification de décision de la CDAPH a été envoyée à vos services le DATE DE LA NOTIFICATION.

Or, malgré cette décision, notre enfant ne bénéficie toujours pas de cet accompagnement. Il s’agit donc d’une atteinte grave au principe du droit à l’éducation, reconnu par le 1er protocole additionnel de la convention européenne des droits de l’homme et des libertés fondamentales et par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 qui renvoie au préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, liberté fondamentale rappelée aux articles L111-1 et L111-2 du code de l’éducation.

Dans ces conditions, et par le présent recours administratif, nous sommes contraints de vous mettre en demeure d’exécuter la décision d'octroi d’un AESH-i pour une durée de NOMBRE D’HEURES par semaine, notifiée le DATE DE LA NOTIFICATION.

Nous vous prions de croire, Monsieur le / Madame la DASEN, à notre respectueuse considération.

SIGNATURE NOM ET PRENOM DES PARENTS

Pièce Jointe :

* notification de la MDPH, datée du DATE DE LA NOTIFICATION

Copie à :

* M. Prénom Nom, Préfet
* M. Prénom Nom, Coordinateur des AESH ou Responsable du PIAL
* M. Prénom Nom, IEN-ASH
* Elu aux affaires scolaires de votre commune/arrondissement
* Elu au handicap de votre commune/arrondissement